

## CHARTE DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'ARRA se reconnaissent dans les principes définis dans cette charte et les respectent dans le cadre de leurs activités liées à la reconnaissance des acquis.

- ❖ Cette charte engage les membres actifs et associés de l'ARRA. Elle sert de règles de conduites professionnelles aux membres issus d'entreprise publique ou privée et/ou indépendants.
- ❖ Cette charte concerne tous les partenaires impliqués dans la reconnaissance des acquis : institutions, administrations, associations, organismes politiques, personnes employées par ces différentes instances, mandataires, prestataires, bénéficiaires.
- ❖ Cette charte protège les partenaires impliqués dans la reconnaissance des acquis de pratiques abusives liées à ce domaine.

### PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

Les membres de l'ARRA s'engagent à respecter, faire connaître à ses partenaires et appliquer les principes suivants :

- ❖ **Respect de la personne :**
  - dans sa globalité
  - dans sa liberté d'expression, de ses opinions, valeurs et croyances
  - dans la conviction que chacun apprend de ses expériences et non seulement en formation
  - dans la confidentialité des informations la concernant et ne pouvant être diffusée qu'avec son accord
- ❖ **Mandats concernant la reconnaissance des acquis :**
  - le mandat accepté est en lien avec le champ de compétences et d'expériences des personnes mandatées
  - les tarifs demandés pour un projet, une participation à un groupe de travail, une action de formation ou une conférence sont clairement annoncés et en accord avec les tarifs recommandés par l'ARRA
  - le mandat est réalisable en regard des moyens à disposition
- ❖ **Respect de la pratique**
  - le-la praticien-ne accompagnant la démarche Bilan-Portfolio de compétences s'engage à respecter les principes et exigences mentionnées dans le label "Démarche Bilan-Portfolio de compétences"
  - Il-elle assure sa formation continue et s'informe des derniers développements dans le domaine de la reconnaissance et de la validation d'acquis
  - Il-elle transmet une information juste et claire sur le domaine de la reconnaissance des acquis
- ❖ **Respect de la propriété intellectuelle :**
  - les méthodes et idées développées par d'autres ainsi que les sources sont systématiquement citées

*Cette charte a été adoptée par les membres de l'ARRA lors de l'Assemblé Générale en 2006.*

*Lausanne, le 18 février 2009*